

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258, rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 8 juillet 2019, séance à laquelle assistaient :

M^{me} Guylaine Perreault

M^{me} Myriam Arbour

M^{me} Chantal Robichaud

sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

MM. les Conseillers Clément Allard, Denis Ricard et Sébastien Ricard sont absents à cette séance.

Ouverture de la séance (20 h)

2019-07-01
Adoption de
l'ordre du jour

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.

2019-07-02
Approbation
procès-verbal
10 juin 2019

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 10 juin 2019, qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.

Période de questions

Un citoyen désire faire une intervention auprès de M. le Maire concernant sa propriété sur la Petite-Ligne. Ce citoyen a déversé du compost de fumier dans le fossé et après coup, souhaite remédier à la situation mais demande un délai supplémentaire à la Municipalité. M. le Maire convient d'un léger délai supplémentaire afin que ce citoyen puisse se conformer au règlement sur les exploitations agricoles (L.R.Q, c. Q-2, r-26), de l'article 30, alinéa b), selon lequel *l'épandage de matières fertilisantes est interdit dans un fossé agricole*.

2019-07-03

ADJUDICATION DU MANDAT POUR DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS
SUR LES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ
ENTREPOSAGE DES ABRASIFS (2019-2022)

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'ouverture des soumissions du jeudi 20 juin 2019, à 11 h 01, pour le déneigement des chemins de la Municipalité, pour les trois prochaines saisons hivernales dont le plus bas soumissionnaire est non-conforme et que le deuxième en lice est « Les Entreprises Bourget inc. » au montant de 599 516,16 \$, hors taxes.

ATTENDU la demande de soumissions publiques faite par voie d'invitation écrite pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les chemins de la Municipalité et la fourniture et l'entreposage des abrasifs;

ATTENDU QUE lesdites soumissions ont été ouvertes publiquement le jeudi 20 juin 2019, à 11 h 01;

ATTENDU QUE la demande de soumissions portait sur le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les chemins de la Municipalité et la fourniture et l'entreposage des abrasifs;

- ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été déposées à la Municipalité dans le délai prévu, soit :
- Transport Martin Forget inc.
5, rue Malo
Joliette (Québec) J6E 6H1
Pour trois (3) ans : 450 000,00 \$ hors taxes
Non-conforme
 - Les Entreprises Bourget inc.
96, chemin Delangis
Saint-Paul-de-Joliette (Québec) J0K 3E0
Pour trois (3) ans : 599 516,16 \$ hors taxes
Conforme
 - Les Sables Fournel et fils inc.
81, boulevard Sainte-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0
Pour trois (3) ans : 678 600,00 \$ hors taxes
Conforme

ATTENDU QUE le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions en date du 20 juin 2019 recommande de retenir les services de « Les Entreprises Bourget inc. » au montant de 599 516,16 \$ hors taxes. Le plus bas soumissionnaire (Transport Martin Forget inc.) étant non-conforme, le mandat ne lui étant pas adjugé;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les chemins de la Municipalité et la fourniture et l'entreposage des abrasifs pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 soit attribué à « Les Entreprises Bourget inc. », du 96, chemin Delangis, Saint-Paul-de-Joliette, Québec, J0K 3E0, pour le montant représentant la somme totale de 599 516,16 \$ hors taxes pour la durée du contrat;
- Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer le contrat à intervenir entre les parties et autres documents relatifs à celui-ci.

2019-07-04

OFFICE D'HABITATION MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS

Les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Alexis-de-Montcalm sont déposés à la table du conseil, sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal, QUE:

- La Municipalité accepte le dépôt des états financiers 2018 de l'OMH de Saint-Alexis-de-Montcalm;
- La Municipalité procède au paiement du solde de fin d'exercice au montant de 2 102,00 \$.

RÈGLEMENT N° 2019-04

MODIFICATION AU CHAPITRE DE L’AFFICHAGE

Règlement concernant la modification du règlement de zonage numéro 1986-69

Pour ce point, M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud déclare se retirer momentanément de la table du conseil dans ce dossier.

L'adoption de ce règlement est reportée à une séance ultérieure, tel qu'exigé par l'article 147 du *Code municipal du Québec*, puisqu'il y a absence de quorum pour ce point.

M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud se joint à nouveau à la table du conseil.

2019-07-05

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN
CONTRE L'IMPLANTATION D'UN AÉRODROME

- ATTENDU QUE la présentation du projet faite par les promoteurs 113167853 Canada Association, aux citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;
- ATTENDU QUE ce projet n'est pas dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;
- ATTENDU QUE ce terrain est situé en zone agricole, qu'il est cultivé depuis des années et fait partie des bonnes terres cultivables de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;
- ATTENDU la nuisance sonore et visuelle de ce projet qu'engendrera pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;
- ATTENDU QUE l'image de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan qui évoque la quiétude et la tranquillité tout en intégrant des commerces et industries complémentaires à ses besoins réels et ses intérêts;
- ATTENDU de l'impact négatif de la circulation du rang du Ruisseau-des-Anges-Sud;
- ATTENDU QUE les secteurs résidentiels à proximité du projet proposé verront leur qualité de vie se dégrader;
- ATTENDU QUE les promoteurs n'ont pas jugé utile de faire une nouvelle étude acoustique du projet mais ont plutôt transposé des données de l'étude faite pour l'aéroport de Mascouche;
- ATTENDU QUE le conseil municipal ainsi que les citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demandent à François Legault, premier ministre du Québec, de rencontrer son homologue fédéral afin de s'assurer qu'un tel projet n'ait pas lieu dans leur municipalité;
- ATTENDU QUE le conseil municipal ainsi que les citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demandent à Transport Canada de refuser l'implantation du projet d'aérodrome sur le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan, ce projet n'étant pas dans l'intérêt des citoyens de ladite municipalité;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis appuie la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et demande à Transport Canada de refuser la demande d'implantation d'un aérodrome sur le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan par les promoteurs 113167853 Canada Association.

Au point « Correspondance », la directrice générale informe les membres du conseil municipal présents qu'une lettre lui a été transmise, le jour même, par M. François Rivest, propriétaire du commerce Pompes Villemaire, réitérant son projet d'ouverture de rue (prolongement de la rue Lescarbeault). Une mention est signifiée à ce procès-verbal et ultérieurement, après analyses et validation de conformité complètes dudit dossier par les officiers municipaux concernés, une résolution d'approbation, le cas échéant, sera adoptée à une séance ultérieure du conseil municipal.

2019-07-06

FORMATION D'UN COMITÉ DES ÉLUS
PLACE DU CLOCHER

- ATTENDU QU'À la demande du comité de la Place du Clocher de Saint-Alexis, des membres du conseil municipal formeront un comité volet élu pour accompagner les membres de Place du Clocher dans leur projet de l'avenir de l'église de Saint-Alexis;

ATTENDU QUE le conseil municipal désigne trois membres qui formeront ledit comité, volet élu, soit M^{mes} les Conseillères Chantal Robichaud et Myriam Arbour ainsi que M. le Conseiller Sébastien Ricard;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu que les membres désignés du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis participeront aux rencontres du comité de la Place du Clocher dans leur projet de l'avenir de l'église de Saint-Alexis.

2019-07-07 Sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir:

Comptes préautorisés payés

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET SALAIRES DES EMPLOYÉS	27 595,17 \$
EBI ENVIRONNEMENT INC.	11 778,05 \$
FONDS D'INFO. SUR LE TERRITOIRE	24,00 \$
EUROFINS ENVIRONEX	205,93 \$
HYDRO-QUEBEC	6 057,39 \$
MRC DE MONTCALM	1 575,08 \$
NORDIKEAU	3 995,13 \$
RETRAITE QUÉBEC	814,87 \$
UNIVAR CANADA LTEE	3 425,39 \$
VOXSUN TELECOM INC.	243,61 \$
XEROX CANADA LTEE	699,33 \$

Sous-total 1 **56 413,95 \$**

Comptes mensuels

AGRITEX ST-ROCH	213,92 \$
AMÉLIE LANGLAIS (SUBV. SPORT)	120,00 \$
HYDRAULIQUE BR INC.	10,04 \$
ISABELLE CARTRY	25,28 \$
CIMENTIER J.F. MIGUÉ INC	2 983,60 \$
DISTRIBUTION JF PARENT INC	192,65 \$
M. DOMINIQUE MAILHOT	425,00 \$
FRENETTE ANNIE	377,15 \$
GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	265,59 \$
FERME JOHATRICE (2014) INC.	3 449,25 \$
LANAUCO LIMITEE	1 707,38 \$
LAVALLÉE CAROLE	1 376,62 \$
SERVICE DE MÉNAGE AG	1 387,33 \$
NAPA – J.P. RACETTE INC	21,83 \$
O. CODERRE ET FILS LTEE	1 424,65 \$
LE PAPETIER LE LIBRAIRE	364,63 \$
PAYS URBAIN LM	880,52 \$
PETITE CAISSE ST-ALEXIS	104,07 \$
PG SOLUTIONS	1 543,54 \$
PIETTE MARTINE	190,99 \$
SEAO - CONSTRUCTO	6,12 \$
SAMUEL PINEAULT	1 000,00 \$
POITRAS ASPHALTE & DU NORD	72 500,89 \$
SERGE DAIGLE	107,55 \$
SOLUTIONS IP	1 309,26 \$
GAGNÉ SPORTS	1 826,85 \$
STÉPHANE CARON	130,75 \$
VALÉRIE DESLOGES (SUBV. SPORT)	60,00 \$
VISA DESJARDINS	2 743,43 \$

Sous-total 2 **96 748,89 \$**

GRAND TOTAL **153 162,84 \$**

2019-07-08 Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Annie Frenette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
